AB&CO
Société par actions simplifiée au capital de 6.361.877 €
Siège social : 15 rue de Chabrol – 75010 Paris
832 151 369 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 6 AOUT 2026

…/…

PREMIERE DECISION
(Constatation de la réalisation des formalités se rapportant au projet de fusion et approbation de la date d'effet de la fusion)

Les Associés,

- Après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion en date du 30 juin 2026 contenant apport à titre de fusion par la Société de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la société AB REPORT :
 - Prend acte que le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 1er juillet 2026 ;
 - Prend acte que le projet de traité de fusion a fait l'objet d'avis publié au Bodacc le 4 juillet 2026 ;
- Après avoir pris connaissance des rapports du commissaire à la fusion en date du 30 juin 2026, prend acte que ces rapports ont fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 21 juillet 2026 ;
- Après avoir pris acte du fait que le délai de non opposition des créanciers est arrivé à expiration le 4 août 2026 ;

Décident que la fusion prendra effet juridiquement à compter du 1er septembre 2026 ;

Prennent acte que la fusion prendra rétroactivement effet fiscalement et comptablement au 1er janvier 2026 ;

Prennent acte que, par décisions de ce jour, l'associée unique de la société AB REPORT a approuvé la fusion entre AB REPORT et la Société, par voie d'absorption de la seconde par la première, et a constaté que cette fusion prendra juridiquement effet le 1er septembre 2026, date à laquelle la Société sera dissoute de plein droit, sans liquidation.

DEUXIEME DECISION

(Approbation de la fusion-absorption de la Société par la société AB REPORT)

En conséquence de la précédente décision, les Associés,

- Acceptent et approuvent le projet de fusion et ses annexes et, en conséquence, sous les conditions y stipulées, la fusion entre la Société et AB REPORT par voie d'absorption de la première par la seconde, son évaluation et sa rémunération, moyennant la charge pour AB REPORT de satisfaire à tous les engagements de la Société ;

- Constatent que, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange théorique des actions est fixé à environ 0,000168294 actions de AB REPORT pour 1 part sociale de la Société et que la parité retenue, pour des raisons de commodité d'échange, est fixée à 1.063 actions ordinaires nouvelles de AB REPORT pour l'ensemble des 6.317.778 actions ordinaires de la Société, correspondant à environ 0,000168255 action de AB REPORT pour 1 action ordinaire de la Société, soit 1 action de AB REPORT pour environ 5.943 actions ordinaires de la Société ;

- Décident qu'en conséquence de cette fusion, AB REPORT devra émettre 1.063 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de quarante (40) euros chacune, à titre d'augmentation de son capital social pour un montant total de quarante-deux mille cinq cent-vingt (42.520) euros. Ces actions porteront jouissance à compter de ce jour et seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Les actions nouvelles de la société AB RPEORT émises en rémunération de la fusion auront jouissance courante et donneront donc droit à toute distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou de réserves (ou assimilées) décidée postérieurement à leur émission,

- Prennent acte que la différence entre l'actif net apporté par la Société (soit 6.878.205 €) et le montant de l'augmentation de capital (soit 42.520 €) sera inscrite au passif du bilan de AB REPORT sur un compte « Prime de fusion » pour un montant de 6.835.685 €,

- Approuvent expressément que la fusion prenne effet juridiquement à compter du 1er septembre 2026 et rétroactivement effet fiscalement et comptablement au 1er janvier 2026.

TROISIEME DECISION

(Dissolution sans liquidation de la Société sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion)

Les Associés décident que, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, laquelle sera constatée par les décisions de l'associé unique de la société AB REPORT approuvant ladite fusion et l'augmentation corrélative de son capital social, la fusion prendra juridiquement effet le 1er septembre 2026.

En conséquence, la Société sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à compter du 1er septembre 2026.

Ils décident, en outre :

- que les actions créées par la société AB REPORT au titre de l'augmentation de son capital social, en rémunération des apports effectués par la Société, seront directement attribuées

aux Associés de cette dernière dans les proportions indiquées dans le projet de traité de fusion ;

- qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la Société, l'intégralité de son patrimoine étant transmise à la société AB REPORT, laquelle prendra en charge la totalité de son passif.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



« *Certifié conforme à l'original* »
Le président
Benjamin DEVISCOURT